

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 69

Pouvoirs : 15

Membres votants : 84

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUË, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLE, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Olivier PIQUENOT, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sandrine BOZEC, Françoise CANU, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Christian DESLANDE, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Claude GEORGES, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Patrick LHOMME, Nadia NADAUD, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Edmond DESHAYES Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Michèle DRAPPIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Pascal FINET Donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON Donne procuration à Sébastien ROEHM, Jocelyne HEURTAUX Donne procuration à Sylvie DESPRES, Rémy LECAVELIER DESETANGS Donne procuration à Lucette LECLERCQ, Yannick LUCAS Donne procuration à Manuel CHOLEZ, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Jean PLENECASSAGNE Donne procuration à Sébastien CAVELIER, Bruno PRIVE Donne procuration à Georges MEZIERE, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

Délibération n° 247/2022 : Mobilité - Avenant à la convention Rezo Pouce

L'Intercom Bernay Terres de Normandie met en place un dispositif de covoiturage rezo pouce. Ce dispositif facilite la mobilité sur les territoires ruraux et péri-urbains. Autostop, covoiturage domicile-travail et covoiturage pour les seniors, Rezo Pouce met la solidarité au cœur de la mobilité partagée.

Il s'agit d'un réseau solidaire pour partager les trajets du quotidien avec plusieurs arrêts sur le territoire. Pour cela, une application met en lien les différentes personnes concernées.

Dans le cadre de la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié avec les communautés de communes de Pont-Audemer-Val de Risle, Roumois Seine et Lieuvin Pays d'Auge, la mise en place de ce dispositif à l'échelle des quatre intercommunalités marque le début d'un travail sur la mobilité à l'échelle du bassin de mobilité tel que défini par la Région Normandie.

Pour la mise en place de Rezo Pouce et comme indiqué dans la convention, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est engagée à verser à la SCIC mobicoop - Rezo Pouce les sommes suivantes :

- 14 700€ HT la première année : 7 700€* HT pour la mise en place du dispositif (investissement la première année) et 7 000€HT pour l'abonnement annuel au dispositif
- 7 000 € HT les années suivantes pour l'abonnement au dispositif

**Ce montant est un maximum car une réduction de la mise en place dispositif de 30% pourrait être appliquée en cas d'adhésion des trois autres intercommunalités.*

Une convention avec mobicoop a été signée afin de définir les principes et les modalités de collaboration, ainsi que le rôle des signataires, en vue de concourir à la bonne réalisation du projet d'autostop organisé et sécurisé, sur le territoire intercommunal.

Afin d'effectuer la formation à Pont Audemer avec les agents des communautés de communes de Roumois Seine et Lieuvin Pays d'Auge, il convient d'avenir la convention Rezo pouce afin d'intégrer le coût de la formation sur site, soit 600€ HT.

De plus, il convient d'apporter des modifications quant à la durée de la convention pour la limiter dans le temps à une durée de trois ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération 136/2022 du 28 juin 2022 relative à la mise en place de rezo pouce – dispositif d'autostop au quotidien ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat avec mobicoop qui porte le partenariat ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent dispositif seront supportées sur le budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221220-247_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022